

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier à 9 heures 30, les représentants de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis à la salle des fêtes de Bernay sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le samedi 7 janvier 2017.

Nombre de délégués en exercice : 128

Nombre de présents : 100

Nombre de Pouvoirs : 15

Nombre de Votants : 115

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaires :

Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. FINET Pascal, M. BETOURNE Dominique, M. BIBET Pierre, Mme BLOTIERRE Julie, M. BONAMY Jean-Hugues, M. DIDTSCH Pascal, M. FROIDMONT Pascal, Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. DESHAYES Edmond, M. GIFFARD Franck, Mme JOIN LAMBERT Marie-Christine, M. BEURIOT Valéry, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLE Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, M. DESCAMPS Joël, M. PRIVÉ Bruno, M. LECOQ Didier, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean-Claude, M. ROEHM Sébastien, M. CIVEL Dominique, M. VANNIER Alain, M. VOISIN Jean-Baptiste, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSE Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAULT-BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. JEHANNE Eric, M. BOISSIERE Bernard, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAPPELLE Hubert, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. GROULT Daniel, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, M. PREVOST Jean-Jacques, M. VAMPA Marc, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean-Louis, M. DESCAMPS Alain, M. JUIN Jean-Bernard, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, M. HEUTTE Yvon, Mme RODRIGUE Colette, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. RUEL Yves, M. MALARGÉ Pierre, M. FILET Gérard, M. MEZIERE Georges, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick.

Suppléants :

M. JOUEN Guy, M. DURIN Martial, M. BONNEVILLE Jean-Noël, Mme BERNARD Nathalie, M. DELEU Philippe

Absents excusés avec pouvoir :

Mme GUITTON Sylvie ayant donné pouvoir à M. LEROUX Jean-Pierre, Mme ANGOT Josiane ayant donné pouvoir à M. DESCAMPS Alain, Mme CARMIGNAC Julie ayant donné pouvoir à Mme BLOTTIERE Julie, M. SANDIN Christopher ayant donné pouvoir à M. PRIVÉ Bruno, Mme VANDERHOEVEN Sandrine ayant donné pouvoir à M. FROIDMONT Pascal, M. WIRTON Philippe ayant donné pouvoir à M. BONAMY Jean-Hugues, M. MECHOUD Alain ayant donné pouvoir à Mme CANU Françoise, M. DORGERE François ayant donné pouvoir à M. PREVOST Jean-Jacques, Mme PETIT Danièle ayant donné pouvoir à M. MONTIER Jean-Noël, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès ayant donné pouvoir à M. MADELON Jean-Louis, M. GOBRON François ayant donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain, M. CAVELIER Sébastien ayant donné pouvoir à Mme JOIN-LAMBERT Marie-Christine, M. DELAMARE Frédéric ayant donné pouvoir à M. PREVOST Lionel, M. MILBERGUE Joël ayant donnée pouvoir à M. CHAUVIN Pierre, M. MALHERBE Yannick ayant donné pouvoir à M. LESEUR Michel

Absents excusés :

M. DESHAYES Claude représenté par M. JOUEN Guy, Mme LECONTE Anne-Marie représentée par M. VILAIN Christian, M. DAVION Olivier, Mme TURPIN Annie, Mme VARANGLE Ingrid, M. BEAUFILS Lionel représenté par M. DURIN Martial, M. BOULLIER Philippe représenté par M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. ANNEST Patrick représenté par Mme BERNARD Nathalie, Mme MARESCAL Josiane représentée par M. DELEU Philippe

Absents :

Mme HESSE Francine, M. MATHIERE Philippe, M. LELOUP Gérard, M. PORTAIS Alain, Mme CARISSAN Béatrice, M. ADELINE Jean-Michel, M. HENON Jérôme

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, modifié par la loi 98-135 du 7 mars 1998, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans chaque communauté de communes fusionnées**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'engager 25% des crédits ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 comme suit :

- Budget principal :
 - Chapitre 20 : 147 475.00 €
 - Chapitre 21 : 9 451 658.00 €
 - Chapitre 23 : 3 262 432.00 €
 - Chapitre 27 : 328 501.00 €
- Budget annexe OT de l'IRC :
 - Chapitre 21 : 11 106.00 €
- Budget ZA de l'IRC:
 - Chapitre 23 : 1 934.00 €
- Budget Economique de la 3CB :
 - Chapitre 21 : 100 000.00 €

- Budget annexe assainissement collectif :

- Chapitre 20 : 174 130.00 €
- Chapitre 21 : 58 808.00 €
- Chapitre 23 : 1 985 720.00 €

- Budget annexe SPANC :

- Chapitre 20 : 43 343 €
- Chapitre 21 : 82 322.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



DELIBERATION OU ARRÊTE
 RENDU EXECUTOIRE PAR PUBLICATION
 OU NOTIFICATION A COMPTER DU **26.01.17**
 "LE PRESIDENT"



Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0